

ME DIEUDONNE CHARLES
NOTAIRE
PORT-AU-PRINCE (HAÏTI)

#94

Nº 44423



Pardevant Jean Joseph Dieudonné Charles et son collègue, notaires à Port-au-Prince, soussignés.

Ont comparu :

Vente par les Héritiers
du D^c. Boussaint-Charlot assistée de
à
M^r Stephen Duroseau

M^ladame Anna Charlot, épouse autorisée et
Monsieur Déleazar Fécu ;

M^lemoiselle Amélie Charlot
et Monsieur Dieudonné Charlot,

Tous trois, propriétaires, demeurant et domiciliés en cette ville. -
Lesquels ont, payés présentes, vendu sous la garantie de fait et de droit,
à Monsieur Stephen Duroseau, propriétaire, demeurant
et domicilié en cette ville, présent et acceptant,

La quantité de " un hectare, vingt-neuf ares et
quatre centiares" ou un Carreau de terre dépendant de l'habi-
tation - Lerebours - sise en plaine du Cul de Jac, deuxième section
des Vareux, Commune de la Croix des Bouquets; - laquelle quantité
de terre est bornée, savoir au Nord par la Hasco et Bozeus Pierre
Charles, - au sud par Jéffard Biene, - à l'Est par Bozot Biene Charles,
et à l'Ouest par le canal Batardeau séparant cette quantité de terre de
la Hasco: suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Lionce Vital, en
date du vingt et un Octobre mil neuf cent vingt cinq, ledit procès verbal
dûment enregistré. -

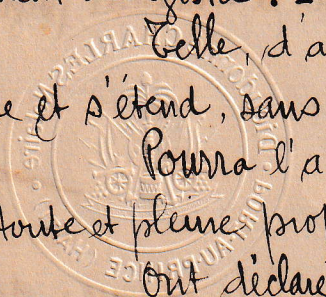
Celle, d'ailleurs, que cette quantité de terre se poursuit, com-
porte et s'étend, sans aucune exception ni réserve. -

Pourra l'acquéreur, à partir de ce jour, en faire et disposer
en toute et pleine propriété. -

Ont déclaré les comparants, sous toutes les peines destellionnat
qui leur ont été expliquées par les notaires soussignés et qu'ils ont dit bien
comprendre, qu'ils peuvent disposer de la quantité de terre présentement vendue
pour l'avoir recueillie dans la succession de feu le Docteur Charles Boussaint-Charlot

Don acte à notre rapport en date du, quatorze Janvier mil neuf cent
vingt cinq, Monsieur Stephen Duroseau a rendu à la Navigation
Americain Sugar Company l'immeuble mentionné au présent
Acte...

Handwritten signature or initials.



leur père dont ils sont les seuls et uniques héritiers . -

Leu le docteur Charlot Boussant Charlot en était maître comme faisant partie d'une quantité de Cinq canaux à lui adjugée lors de la mise en vente aux enchères publiques des biens dépendant de la succession de feu Batardeau Serrebour, suivant procès-verbal dressée par M^{re} Kléber Vilmenay, ci devant notaire en cette ville, le vingt trois Octobre mil neuf cent neuf, enregistré . -

La présente vente est faite sous toutes les charges de droit, pour et moyennant la somme de Cinquante gourdes que les comparants reconnaissent avoir reçue de l'acquéreur en billets ayant cours, Comptés et délivrés la vue des notaires soussignés: dont quittance.

Déclarent les comparants, sous toutes les peines de droit, que la quantité de terre présentement vendue est libre d'hypothèque . -

Dont acte :

Fait et passé à Port-au-Prince, en l'étude, ce vingt six Décembre mil neuf cent vingt cinq pour les vendeurs et le vingt septembre mil neuf cent vingt six pour l'acquéreur . -

Et, après lecture, les parties ont signé avec les notaires.

(Signé) S. Dursoan; Amélie Charlot, M^{re} Madame Deliazar Fécu, Deliazar Fécu, Dieudonné Charlot; H. Pasquier, D. Charles,

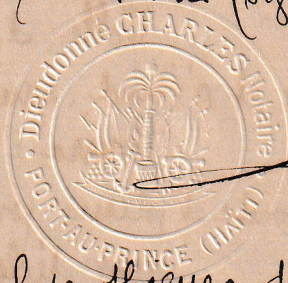
notaires, ce dernier, dépositaire de la minute ensuite de laquelle est écrit: enregistré à Port-au-Prince le vingt deux septembre mil neuf cent vingt six folio 485/486 V^o case 3047 du registre X 16^o 4 des actes civils

Perçu: droit proportionnel une gourde Le Directeur principal de l'enregistrement

(Signé) Dam. Pierre Louis Yu: pour le Contrôleur (signé) Cyrus Saund)

Première expédition

Collationné



[Signature]

Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le vingt deux septembre courant la transcription de l'acte de vente des autres parts au 16^o 453 du vol. 3/8/ia ce

destiné.

In foi de quoi le présent est délivré, au vu de
la foi, ce 28 septembre 1926.

Perçu:

1% sur \$ 50.- soit --- 0.50

écriture --- 1.50

certificat --- 1.25

Le Conservateur (signé) Dam. Pierre Louis. \$ 3.25

Pour copie conforme.



[Handwritten signature]